

LEVÉE DES BARRIÈRES AU COMMERCE INTÉRIEUR ET PROTECTION DU CONSOMMATEUR : l'exemple de l'Union européenne

Sommaire exécutif
Juin 2015

Les entreprises canadiennes qui désirent faire affaire dans plusieurs provinces canadiennes décrivent depuis plusieurs décennies les barrières au commerce intérieur, un problème que n'aurait pas réglé, semble-t-il, la signature de l'*Accord sur le commerce intérieur* en 1995.

Le commerce intérieur est présenté comme étant le moyen par excellence d'assurer la santé économique du Canada et d'encourager la prospérité et l'innovation de nos entreprises. Alors que le commerce extérieur a connu ascension fulgurante suite à la conclusion de divers accords de libre-échange signés au fil des trente dernières années, le commerce intérieur n'aurait pas connu la même croissance, du fait, notamment, de la présence persistante de barrières, tarifaires et non tarifaires, dont les différences entre les réglementations provinciales.

Parmi ces réglementations non harmonisées, on retrouve les différentes lois de protection des consommateurs adoptées par les provinces et territoires, qui visent à protéger les parties vulnérables lors de transactions commerciales. Plus que l'existence même de ces lois, les différences entre elles peuvent engendrer des coûts importants pour les entreprises qui doivent, selon la province, se conformer à des réglementations disparates.

Or, l'Union européenne, par exemple, a entrepris avec succès l'harmonisation des lois de protection du consommateur au sein des États membres tout en veillant au maintien d'un niveau de protection élevé pour les consommateurs.

Après un état des lieux du commerce intérieur au Canada, notre rapport se penche principalement sur l'approche préconisée en Europe. Une analyse des directives européennes adoptées pour harmoniser les instruments législatifs de protection du consommateur de ses membres permet notamment de relever les domaines que ce bloc économique régional a cru bon d'harmoniser et les approches adoptées.

Les ententes d'harmonisation intervenues au Canada en matière de protection du consommateur n'ont aucune mesure avec l'acquis communautaire, constitué de plusieurs centaines de directives et de règlements. Nous nous sommes attardés à l'analyse de quelque 13 directives qui portent sur la protection du consommateur dans son sens le plus strict. Notre rapport analyse l'approche préconisée en Europe, les principes sur lesquels elle s'appuie, ainsi que les moyens et les outils mis en œuvre pour assurer une harmonisation efficace entre les législations des États autonomes qui la composent.

Notre rapport se penche sur la possibilité et la pertinence de procéder à l'harmonisation, au Canada, dans les domaines où d'autres ont jugé opportun d'agir. Nous examinons les difficultés

La force d'un réseau

Nos membres associatifs

ACEF APPALACHES – BEAUCE – ETCHÉMINS
ACEF DE L'EST DE MONTRÉAL
ACEF DE L'ÎLE-JÉSUS

ACEF DU GRAND-PORTAGE
ACEF DU NORD DE MONTRÉAL
ACEF ESTRIE

ACEF LANAUDIÈRE
ACEF MONTÉRÉGIE-EST
ACEF RIVE-SUD DE QUÉBEC
ACQC

6226, rue Saint-Hubert, Montréal (Québec) Canada H2S 2M2

T : 514 521 6820 | Sans frais : 1 888 521 6820 | F : 514 521 0736

info@uniondesconsommateurs.ca | www.uniondesconsommateurs.ca

que pourrait soulever l'application de telles pistes d'harmonisation au Canada et les solutions envisageables, et discutons du processus d'harmonisation qui existe au Canada.

Notre recherche nous amène d'abord à conclure que ce n'est pas l'existence même des lois de protection du consommateur qui pose des barrières au commerce intérieur, mais bien les divergences qui existent entre les cadres réglementaires différents des entités qui tissent le marché. Deuxièmement, bien que l'approche d'harmonisation préconisée au Canada, soit le principe du meilleur effort, puisse être adaptée à la structure et aux sensibilités politiques propres au Canada, cette manière de faire ne semble pas avoir porté les fruits attendus quant à l'abaissement des barrières au commerce intérieur. L'harmonisation de certains aspects des cadres réglementaires de protection du consommateur au Canada, bien que tout à fait envisageable, se butera à une embûche de taille si on ne revoit pas aussi les principes impératifs qui devraient sous-tendre nos initiatives.

Le succès du bloc économique européen dans la création d'un marché économique unique repose sur une vision et des principes fort différents de ceux qui ont été choisis par le Canada. Ce n'est qu'une fois que l'UE a proclamé que le consommateur devait être reconnu comme un acteur clé de l'économie européenne que ce bloc économique a connu le succès tant convoité. Non seulement l'UE a-t-elle décrété que toutes les politiques européennes, peu importe la sphère dans laquelle elles sont adoptées, doivent d'abord assurer un niveau de protection élevé au consommateur, les membres de l'UE se sont également donné comme devoir prioritaire la promotion et la défense des droits et intérêts des consommateurs.

Notre étude nous amène à recommander l'adoption d'une approche semblable dans le cadre des initiatives liées à l'établissement d'un marché plus libre au Canada : que le consommateur soit au centre de tout processus visant à abaisser les barrières au commerce interprovincial, et que la protection du consommateur et de ses intérêts, économiques et autres, préside à toute élaboration de politique ou initiative d'harmonisation. Nous recommandons également l'adoption d'un principe voulant que le rapprochement des mesures législatives, réglementaires et administratives des provinces et territoires canadiens vise désormais en priorité à assurer un niveau de protection élevé aux consommateurs. Il paraît par ailleurs primordial que le gouvernement canadien veille à assurer le soutien institutionnel et les ressources nécessaires à la conclusion et à la mise en œuvre des ententes d'harmonisation des mesures de protection du consommateur. De surcroît, les prochains travaux sur l'ACI devraient porter notamment sur l'élaboration et la mise en place de mesures de suivi, de surveillance et de contrôle relativement à la transposition et au respect des mesures harmonisées. Enfin, l'Union des consommateurs recommande au CMC de prendre pour modèle les directives pertinentes de l'UE en vue de travailler à l'harmonisation des lois canadiennes sur des questions prioritaires en matière de protection du consommateur, notamment les garanties, les clauses abusives et l'accès à la justice.

English version available.

Union des consommateurs a reçu du financement en vertu du Programme de contributions pour les organisations sans but lucratif de consommateurs et de bénévoles d'Industrie Canada. Les opinions exprimées dans ce rapport ne sont pas nécessairement celles d'Industrie Canada ou du gouvernement du Canada.